

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXVIII^e ANNEE. - N° 46

MARDI 16 JUIN 2009

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 16 JUIN 2009

	Pages
VILLE DE PARIS	
Reprise , par la Ville de Paris, d'une concession perpétuelle abandonnée dans le cimetière du Montparnasse, dans la 18 ^e division (Arrêté du 5 juin 2009).....	1538
Annexe : nom du concessionnaire.....	1539
Reprise , par la Ville de Paris, de concessions perpétuelles abandonnées dans le cimetière du Père-Lachaise, dans les 1 ^{re} , 11 ^e , 41 ^e et 58 ^e divisions (Arrêté du 5 juin 2009) ..	1539
Annexe : liste des concessions.....	1539
Fixation de la composition de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Paris siégeant en formation de jury, relative à la désignation d'un maître d'œuvre de conception et de réalisation pour améliorer la sécurité de huit passages souterrains de Paris d'une longueur supérieure à 300 m avant leur mise en conformité (Arrêté du 10 juin 2009).....	1541
Délégation du droit de préemption urbain de la Ville de Paris à Paris Habitat - OPH, d'ensembles immobiliers situés à Paris 2 ^e (Arrêté du 10 juin 2009).....	1542
Fixation de la composition de la commission des marchés « propreté » de la Direction de la Propreté et de l'Eau (Arrêté du 10 juin 2009).....	1542
Fixation de la composition de la commission des marchés « eau » de la Direction de la Propreté et de l'Eau (Arrêté du 10 juin 2009).....	1542
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2009-066 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Saint-Lambert, à Paris 15 ^e (Arrêté du 8 juin 2009).....	1543
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2009-067 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Eugène Millon, à Paris 15 ^e (Arrêté du 8 juin 2009).....	1543
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2009-054 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant rue de Madagascar, à Paris 12 ^e (Arrêté du 9 juin 2009).....	1544
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2009-052 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans le boulevard Poniatowski, à Paris 12 ^e (Arrêté du 9 juin 2009).....	1544
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2009-089 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans la rue de Lagny, à Paris 20 ^e (Arrêté du 9 juin 2009).....	1545
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2009-091 instaurant, à titre provisoire, un sens unique de circulation dans la rue d'Avron, à Paris 20 ^e . (Arrêté du 9 juin 2009).....	1545
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2009-095 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans la rue de Cambrai, à Paris 19 ^e (Arrêté du 9 juin 2009).....	1546
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2009-096 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans le boulevard d'Indochine, à Paris 19 ^e (Arrêté du 9 juin 2009).....	1546
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2009-097 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans la rue de Montempoivre, à Paris 12 ^e (Arrêté du 9 juin 2009).....	1546
Direction des Ressources Humaines. — Maintien en détachement d'un administrateur de la Ville de Paris.....	1547
Direction des Ressources Humaines. — Réintégration et affectation d'un administrateur de la Ville de Paris.....	1547
Direction des Ressources Humaines. — Radiation d'un administrateur de la Ville de Paris.....	1547
Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de la Jeunesse et des Sports (Arrêté du 29 mai 2009).....	1547

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidats autorisés à participer aux épreuves d'admission du concours pour l'accès au corps des adjoints techniques (F/H) de la Commune de Paris — grade d'adjoint technique de 1^{re} classe — dans la spécialité maintenance des bâtiments, ouvert à partir du 11 mai 2009, pour dix postes 1548

Direction des Ressources Humaines. — Nom du candidat déclaré reçu au concours externe sur titres pour l'accès au corps des professeurs des conservatoires de la Commune de Paris (F/H) — spécialité musique — discipline « musiques traditionnelles », ouvert à partir du 6 avril 2009, pour un poste..... 1548

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2009-00452 interdisant la circulation des véhicules de plus de dix mètres de long dans une voie à Paris 8^e (Arrêté du 8 juin 2009)..... 1548

Arrêté n° 2009-00457 modifiant l'arrêté n° 2009-00413 du 29 mai 2009 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de l'Inspection Générale des Services (Arrêté du 11 juin 2009)..... 1548

COMMUNICATIONS DIVERSES

Direction de l'Urbanisme. — Réunion publique de concertation. Modification de la ZAC Paris Rive Gauche et révision simplifiée du P.L.U. Secteur Masséna-Bruneseau Paris 13^e arrondissement. — Avis 1549

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Appel à projet relatif à la gestion des plateformes de services d'U.L.S. (Unités de Logements Spécialisés)..... 1549

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des adjoints d'accueil, de surveillance et de magasinage principal de 2^e classe de la Commune de Paris (F/H) — spécialité sécurité incendie. — Rappel..... 1549

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des médecins du Département de Paris (F/H), pour seize postes de généralistes. — Dernier rappel 1550

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2009-1788 bis modifiant la composition du jury du concours sur titres pour le recrutement d'aides-soignants (Arrêté du 14 mai 2009)..... 1550

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2009-1809 bis fixant la composition du jury du concours interne pour le recrutement de conseillers socio-éducatifs (Arrêté du 14 mai 2009) 1551

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Tableau d'avancement au grade d'aide-soignant de classe supérieure — Année 2009..... 1551

POSTES A POURVOIR

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H)..... 1552

Caisse des Ecoles du 13^e arrondissement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) 1552

Caisse des Ecoles du 14^e arrondissement. — Avis de vacance du poste de Responsable de la communication externe de l'éducation nutritionnelle et des séjours de vacances 1552

VILLE DE PARIS

Reprise, par la Ville de Paris, d'une concession perpétuelle abandonnée dans le cimetière du Montparnasse, dans la 18^e division.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2223-4, L. 2223-17, L. 2223-18 et R. 2223-12 à R. 2223-23 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008, par laquelle le Conseil de Paris a donné pouvoir au Maire de Paris en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

Vu l'arrêté municipal en date du 1^{er} juin 2005 portant règlement général des cimetières de la Ville de Paris, et notamment les dispositions des articles 45 et 47 ;

Vu l'arrêté en date du 22 avril 2009 portant délégation de la signature du Maire de Paris à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu les procès-verbaux dressés conformément aux dispositions du Code précité, ainsi que les différentes pièces annexées relatives à l'affichage, constatant que les concessions dont suit l'énumération, ont plus de trente ans d'existence, que la dernière inhumation qui y a été effectuée date d'au moins dix ans, et qu'elles sont en état d'abandon ;

Considérant que l'état d'abandon dans lequel se trouvent les concessions est de nature à nuire au bon ordre et à la décence des lieux ;

Arrête :

Article premier. — Les concessions perpétuelles ci-après indiquées, dont l'état d'abandon a été régulièrement constaté et publié, sont reprises par la Ville de Paris.

Art. 2. — L'administration disposera librement des matériaux des monuments et des emblèmes funéraires existant sur lesdites concessions, qui n'auront pas été enlevés par les ayants droits dans un délai de trente jours après la publication du présent arrêté.

Art. 3. — Il sera procédé à l'exhumation des restes des personnes inhumées dans les terrains repris et à leur ré-inhumation dans l'ossuaire spécialement aménagé à cet effet au cimetière du Père-Lachaise.

Art. 4. — Après accomplissement de ces différentes opérations, ces concessions reprises pourront être attribuées à des concessionnaires par le Maire de Paris.

Art. 5. — Les concessions reprises par la Ville de Paris pourront, lorsqu'elles accueillent une personnalité de renommée historique et/ou si elles présentent un intérêt architectural ou paysager, être restaurées pour entrer dans le patrimoine culturel funéraire de la Ville de Paris.

Art. 6. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et affiché à la porte principale du cimetière du Montparnasse.

Fait à Paris, le 5 juin 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Administrateur,
Chef du Service des Cimetières
Pascal-Hervé DANIEL

Annexe : nom du concessionnaire

Nom du concessionnaire	N° de la concession	N° du cadastre
18 ^e division BROCHANT de VILLIERS	6 PA 1860	194

Reprise, par la Ville de Paris, de concessions perpétuelles abandonnées dans le cimetière du Père-Lachaise, dans les 1^{re}, 11^e, 41^e et 58^e divisions.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2223-4, L. 2223-17, L. 2223-18 et R. 2223-12 à R. 2223-23 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008, par laquelle le Conseil de Paris a donné pouvoir au Maire de Paris en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

Vu l'arrêté municipal en date du 1^{er} juin 2005 portant règlement général des cimetières de la Ville de Paris, et notamment les dispositions des articles 45 et 47 ;

Vu l'arrêté en date du 22 avril 2009 portant délégation de la signature du Maire de Paris à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu les procès-verbaux dressés conformément aux dispositions du Code précité, ainsi que les différentes pièces annexées relatives à l'affichage, constatant que les concessions dont suit l'énumération, ont plus de trente ans d'existence, que la dernière inhumation qui y a été effectuée date d'au moins dix ans, et qu'elles sont en état d'abandon ;

Considérant que l'état d'abandon dans lequel se trouvent les concessions est de nature à nuire au bon ordre et à la décence des lieux ;

Arrête :

Article premier. — Les concessions perpétuelles ci-après indiquées, dont l'état d'abandon a été régulièrement constaté et publié, sont reprises par la Ville de Paris.

Art. 2. — L'administration disposera librement des matériaux des monuments et des emblèmes funéraires existant sur lesdites concessions, qui n'auront pas été enlevés par les ayants droits dans un délai de trente jours après la publication du présent arrêté.

Art. 3. — Il sera procédé à l'exhumation des restes des personnes inhumées dans les terrains repris et à leur ré-inhumation dans l'ossuaire spécialement aménagé à cet effet au cimetière du Père-Lachaise.

Art. 4. — Après accomplissement de ces différentes opérations, ces concessions reprises pourront être attribuées à des concessionnaires par le Maire de Paris.

Art. 5. — Les concessions reprises par la Ville de Paris pourront, lorsqu'elles accueillent une personnalité de renommée historique et/ou si elles présentent un intérêt architectural ou culturel ou paysager, être restaurées pour entrer dans le patrimoine culturel funéraire de la Ville de Paris.

Art. 6. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et affiché à la porte principale du cimetière du Père-Lachaise.

Fait à Paris, le 5 juin 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Administrateur,
Chef du Service des Cimetières
Pascal-Hervé DANIEL

Annexe : liste des concessions

Liste des concessions perpétuelles abandonnées, reprises par la Ville de Paris conformément aux dispositions des articles L. 2223-17, L. 2223-18 et R. 2223-12 à R. 2223-25 du Code général des collectivités territoriales.

N° d'ordre	Nom du concessionnaire	N° de la concession	Cadastre
1 ^{re} division			
1	BAURAND	2 PP 1825	269
2	PETIT	525 PP 1849	544
11 ^e division			
3	BACOT	155 PA 1823	41
41 ^e division			
4	JONES	59 PP 1826	86
5	JOLLY	101 PA 1826	87
6	L'EVEQUE LUSCOMBE	321 PP 1830	88
7	Héritiers COMERFORD	198 CC 1833	96
8	FOY	257 PA 1821	97
9	CONTOUR	423 PP 1832	100
10	ADAMS	488 PP 1821	101
11	BIDAULT	596 PP 1824	103
12	RUSTE de REZVILLE	195 PP 1820	105
13	WELLES	92 PP 1831	109
14	Héritiers WILCOKS	102 PP 1829	110
15	De POMMERET	443 PP 1828	111
16	De LEVIS	320 PA 1829	113
17	Héritiers CURCHILL	551 PP 1830	116
18	Héritiers BROMLEY	568 PP 1830	117
19	ROCHETTE	241 PP 1819	118
20	CAMUSAT	369 PP 1840	123
21	PETTY	463 PP 1840	124
22	BURDIN	848 PP 1828	125
23	DUFOUR	240 PA 1830	128
24	SOYEZ	910 PA 1829	129
25	SOYEZ	603 PP 1833	131
26	CRISTY	527 PP 1830	132
27	Héritiers LEFEBVRE	18 PP 1831	240
28	SOYEZ	623 PP 1832	241
29	REGLEY et SOYEZ	622 PP 1832	242
30	PELLETIER	560 PP 1830	244
31	DELASELLE	609 PP 1827	245
32	Héritiers WELLS	713 PP 1826	246
33	BISSON	360 PP 1883	247
34	MENAND	295 PP 1884	248
35	DEVAUX	365 CC 1871	254
36	GROSSIN	512 PP 1892	257
37	VANLINDEN	378 PP 1892	263
38	ROLLIN	367 CC 1871	267
39	JULLIEN	579 PP 1883	270
40	Héritiers LESCOT	368 PP 1883	280

N° d'ordre	Nom du concessionnaire	N° de la concession	Cadastre
41	LANGLOIS des ESSARTS	191 PP 1883	282
42	JESSUP	663 PP 1871	284
43	DURIGNIEUX	251 PP 1884	287
44	BARON	300 PP 1884	288
45	SUIDUIRAUD	401 PP 1883	289
46	PONS	429 CC 1871	290
47	TEISSIER	439 CC 1871	291
48	HUGHES	392 PP 1883	294
49	BETRIX	299 PP 1884	295
50	MAILFERT	410 CC 1871	296
51	BERNOUD	388 CC 1871	297
52	WILHELM	154 PP 1883	300
53	BARON	385 CC 1871	301
54	JESUPRET	31 PP 1883	303
55	LEBRETON	48 CC 1872	304
56	GIRARD	550 CC 1873	311
51	CAPETTE	2680 CC 1874	314
58	ARANGO	1814 PP 1882	316
59	DENDRINO	1079 CC 1873	319
60	BECKER	376 PP 1884	322
61	GUY	105 CC 1872	328
62	Héritiers KEYSERLING	1147 PP 1880	334
63	SIMON	458 PP 1884	335
64	SELLE et DAUTHY	452 PP 1884	339
65	THEODORAKY	172 PP 1885	341
66	MATTAT	401 PP 1884	344
67	LECLERCQ	1204 CC 1873	345
68	DESVIGNES	320 CC 1872	354
69	MOSELEY	162 CC 1872	358
70	CHATEAU	506 PP 1884	361
71	MOREL d'ARLEUX	496 PP 1884	370
72	STOUSE	614 PP 1885	371
73	BROSSARD	154 CC 1872	374
74	DENIZET	523 PP 1884	375
75	MILHOMME	195 PP 1881	376
76	LE HELLO	362 PP 1885	377
77	MOUGIN	336 CC 1872	378
78	BOBE	622 PP 1884	382
79	PETITPAS	59 PP 1885	385
80	PULIN	66 PP 1885	387
81	AMY-ZIOMARKA	499 PP 1885	390
82	BERGERON	93 PP 1885	391
83	BOQUET	416 CC 1872	392
84	MARGOT	2521 PP 1880	394
85	WATTRÉ	300 CC 1872	400
86	MACRY	388 PP 1885	401
87	SAGEZ	527 PP 1879	404
88	De LABOURET	77 PP 1885	406
89	SCHLOSSER	717 PP 1885	408
90	PICARD	853 CC 1872	411
91	PIGNOLET	251 CC 1872	416
92	PEREIRA de ANDRADA	442 PP 1884	418
93	MAHLER	584 PP 1884	419
94	CHABIRAN	258 CC 1872	423
95	BARON et GESBERT	376bis CC 1872	424
96	THIEBLOT	374 CC 1872	425
97	VILLY	1258 CC 873	426
98	JEAN	301 CC 1872	430

N° d'ordre	Nom du concessionnaire	N° de la concession	Cadastre
99	DAVIS	127 PP 1920	432
100	BRUGIERE	391 CC 1872	436
101	GOUTIERE	147 PP 1885	442
102	DESMAREST	15 PP 1883	443
103	BRETHIOT	4754 CC 1876	445
104	DEFRENE	160 PP 1885	454
105	LACCOMBE	563 CC 1872	455
106	DUBOC	269 PP 1881	456
107	CAFÉ	841 PP 1882	457
108	MUSNIER de MAUROY	162 PP 1885	461
109	DERVAUX	227 PP 1885	483
110	Héritiers PRUDHON	1373 PP 1881	488
111	SAUVAGE	269 PP 1885	489
112	LECLERE	2202 PP 1878	494
113	BERARD	336 PP 1885	495
114	BIETRY	603 CC 1872	500
115	SAURET	2038 CC 1874	505
116	RENAULT	750 CC 1877	508
117	MOYEN	742 CC 1872	513
118	BLOUME	207 PP 1880	517
119	LABUSSIÈRE	716 CC 1872	518
120	CHATEAU	702 CC 1872	519
121	PASCAUD	679 CC 1872	520
122	DEBENOIST	374 PP 1885	522
123	COTTRY	648 CC 1872	523
124	CANOFARI	1006 PP 1872	524
125	FERAUD	98 PP 1885	528
126	BERWAER	637 CC 1872	529
127	DEVIENNE	699 PP 1884	532
128	MATHIEU	619 CC 1872	533
129	BONNEAU	4221 CC 1876	535
130	DEGROOTE	2780 CC 1877	538
131	De CAPPE	1470 PP 1880	541
132	Héritiers MICHAUX	547 PP 1885	546
133	BERNARD	705 CC 1872	548
134	DIEL	689 CC 1872	550
135	De la TORRE y MELON	440 PP 1885	557
136	STETTEN	741 CC 1872	558
137	MORROGH	506 PP 1885	559
138	BARBIER	295 PP 1885	561
139	MAGNIN	128 PP 1890	564
140	KASANTSEFF	858 CC 1872	566
141	JORRE	292 PP 1883	571
142	CUNAT	551 PP 1885	573
143	PERROT	818 CC 1873	574
144	PUTZ	503 PP 1885	575
145	LELOGEAS	1485 PP 1881	578
146	CHAMPENOIS	834 CC 1872	580
147	BESSON	328 PP 1891	582
148	MORET	407 PP 1885	583
149	GIRARDOT	486 PP 1885	585
150	RITON	399 PP 1885	587
151	SCHAPIER	789 CC 1872	590
152	POUTEAU	757 CC 1872	593
153	TRONCHERE	436 PP 1884	594
154	BOYEE	759 CC 1872	595
155	VOSGIEN	2699 PP 1880	600
156	Héritiers MEYER	715 PP 1881	603
157	RENÉ	815 CC 1872	605

N° d'ordre	Nom du concessionnaire	N° de la concession	Cadastre
158	GALLIMARD	588 PP 1885	606
159	CANIVET	570 PP 1885	607
160	POLLAK	425 PP 1885	608
161	DENIS	272 PP 1885	618
162	LE CARDINAL	1163 PP 1881	619
163	PREVOST-CREVECŒUR	272 PP 1825	621
164	ANSARD	873 PP 1883	624
165	JOHNEN	856 PP 1883	626
166	LAPEYRE	830 PP 1883	629
167	LABE	833 PP 1883	630
168	LETARGET et PAILLARD	828 PP 1883	632
169	MOUFFET	83 PP 1884	634
170	MASSON	782 PP 1883	635
171	MORAÏT	592 PP 1885	636
172	LECLERC	769 PP 1883	637
173	PECTOR	685 PP 1885	638
174	SIMONOT	761 PP 1883	639
175	Héritiers TRELIN	1427bis PP 1882	640
176	Héritiers HERARD	1426bis PP 1882	641
177	Héritiers MOITY	1425bis PP 1882	642
178	Héritiers GARDET	1422bis PP 1882	645
179	Héritiers EUZENAT	1424bis PP 1882	647
180	ROLLINGER	522 PP 1884	649
181	HUREAU	1079 PP 1882	651
182	BARLUET	359 PP 1884	652
183	JANNET	877 PP 1883	660
184	GUILLEMIN	880 PP 1883	662
185	VIVIER	38 PP 1884	667
186	Héritiers BOUDI	36 PP 1884	669
187	LANDAISERIE	29 PP 1884	670
188	BOUVET	123 PP 1884	679
189	VALENTIN	101 PP 1884	680
190	LACROIX	434 PP 1884	685
191	LAMBERTON	13 PP 1886	686
192	MORTON de CHABRILLAN	206 PP 1820	687
193	De BEAUSSEAUX	77 PP 1820	688
194	DORISON	292 PP 1884	694
195	PALOMINO	277 PP 1884	696
196	ROBIN	186 PP 1886	703
197	BOURDIN	217 PP 1884	708
198	VARIN	672 PP 1877	716
199	VIALARD	1104 CC 1876	723
200	LUCARD	143 PP 1885	735
201	NORMAND	765 PP 1884	744
202	PICHON	771 PP 1884	746
203	DEFACQ	742 PP 1884	748
204	FASQUELLE	705 PP 1884	756
205	BAINCONAU	648 PP 1884	761
206	CINTRAT	1096 PP 1882	765
207	Héritiers BASTON	358 PP 1884	767
208	PRATER	368 PP 1884	770
209	PASQUIER	407 PP 1884	773
210	MORAND	183 PP 1882	776
211	CONVERSAT	493 PP 1884	782
212	PERRIN	532 PP 1884	784
213	MEMAIN	610 PP 1884	788
214	BUY	315 PP 1884	798

N° d'ordre	Nom du concessionnaire	N° de la concession	Cadastre
215	SUISIGNIER	256 PP 1884	803
216	SAINT-OMER	244 PP 1884	810
217	HENNIQUE	1131 CC 1876	811
218	DOBEL	3576 CC 1874	815
219	BEAUSANG	224 PP 1884	816
220	BOURET	254 PP 1884	819
221	GEORGE	32 PP 1884	821
222	MONCHANIN	150 PP 1884	829
223	MEUNIER	153 PP 1884	832
224	MOUTIEZ	66 PP 1901	1004
225	Héritiers SCHIEDLER	168 CC 1923	1036
58 ^e division			
226	AUZOLLE	753 CC 1863	321

Fixation de la composition de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Paris siégeant en formation de jury, relative à la désignation d'un maître d'œuvre de conception et de réalisation pour améliorer la sécurité de huit passages souterrains de Paris d'une longueur supérieure à 300 m avant leur mise en conformité.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-18 ;

Vu le décret 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des marchés publics et notamment ses articles 22, 25, et 74 III ;

Vu l'arrêté en date du 17 avril 2008 donnant délégation de pouvoir à Mme Camille MONTACIÉ pour la présidence de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 30 mars 2009 chargeant Mme Camille MONTACIÉ, Adjointe au Maire chargée de toutes les questions relatives aux marchés et à la politique des achats ;

Arrête :

Article premier. — La composition de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Paris siégeant en formation de jury, relative à la désignation d'un maître d'œuvre de conception et de réalisation pour améliorer la sécurité de huit passages souterrains de Paris d'une longueur supérieure à 300 m avant leur mise en conformité, est fixée comme suit :

— les membres de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Paris,

— au titre des maîtres d'œuvre :

- M. Eric PASSIEUX, ingénieur divisionnaire des travaux à la D.V.D. ;

- M. Jean-Claude MARTIN, chargé de mission pour le Centre d'Etudes des Tunnels,

- M. Serge HARTE, ingénieur des travaux publics de l'Etat à la DIRIF.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 juin 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe au Maire, chargée
de toutes les questions relatives
aux marchés et à la politique des achats*

Camille MONTACIÉ

Délégation du droit de préemption urbain de la Ville de Paris à Paris Habitat - OPH, d'ensembles immobiliers situés à Paris 2^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-22 15 ;

Vu les dispositions du Code de l'urbanisme relatives au droit de préemption urbain ;

Vu la délibération n° DU-127 des 16 et 17 octobre 2006 du Conseil de Paris instituant le droit de préemption urbain sur les zones U du Plan Local d'Urbanisme approuvé et sur les périmètres des plans de sauvegarde et de mise en valeur du Marais (3^e et 4^e arrondissements) et du 7^e arrondissement ;

Vu l'arrêté pris le 17 juin 2008 par le Maire de Paris portant délégation à M. Bernard GAUDILLERE, Adjoint au Maire chargé du budget, des finances et du suivi des sociétés d'économie mixte, conformément à l'article 1 - 15° de la délibération du Conseil de Paris du 21 mars 2008, n° 2008 SGCP 3 portant délégation en matière d'exercice du droit de préemption ;

Vu les déclarations d'intention d'aliéner reçues le 23 avril 2009 concernant les ensembles immobiliers situés :

— 13/15, rue Bachaumont, à Paris 2^e, au prix de 7 437 860 € ;

— 17, rue Bachaumont / 18, rue Mandar / 68/72, rue Montmartre, à Paris 2^e, au prix de 11 712 140 € ;

Considérant que ces biens sont susceptibles d'être réaménagés en logements sociaux ;

Considérant que Paris Habitat - OPH a vocation à réaliser ce type d'opération ;

Sur la proposition de Madame la Directrice de l'Urbanisme ;

Arrête :

Article premier. — Le droit de préemption urbain dont la Ville de Paris est titulaire sur le territoire parisien est délégué à Paris Habitat - OPH à l'occasion des déclarations d'intention d'aliéner reçues le 23 avril 2009 concernant les ensembles immobiliers situés :

— 13/15, rue Bachaumont, à Paris 2^e ;

— 17, rue Bachaumont / 18, rue Mandar / 68/72, rue Montmartre, à Paris 2^e.

Art. 2. — Copie du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,

— M. Le Directeur Général de Paris Habitat - OPH.

Fait à Paris, le 10 juin 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Adjoint au Maire
chargé du Budget, des Finances
et du suivi des Sociétés d'Economie Mixte
Bernard GAUDILLERE

Fixation de la composition de la commission des marchés « propreté » de la Direction de la Propreté et de l'Eau.

Le Maire de Paris,

Vu les articles L. 2122-18 et L. 2122-19 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 modifié, portant Code des marchés publics,

Vu les délibérations 2006 DAJ 24 et 2006 DAJ 24 G des 11, 12 et 13 décembre 2006 du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal et de Conseil Général,

Vu l'arrêté du 18 mars 2009 de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris relatif à la création, la composition et le fonctionnement des commissions internes des marchés de la Ville et du Département de Paris,

Sur la proposition du Directeur de la Propreté et de l'Eau ;

Arrête :

Article premier. — La commission des marchés « propreté » de la Direction de la Propreté et de l'Eau est composée de la manière suivante :

Président :

Le Directeur de la Propreté et de l'Eau, ou son représentant, la Sous-Directrice en charge des affaires générales, Adjointe au Directeur.

Président suppléant :

L'Adjoint au Directeur en charge de la coordination technique.

Membres permanents ou suppléants :

— le Chef du Service des Ressources Humaines, Adjoint à la Sous-Directrice, titulaire,

— le Chef du Bureau juridique et foncier, titulaire,

— le Chef du Bureau des finances, suppléant,

— l'Adjoint au Chef du Bureau des finances, suppléant,

— l'Adjoint au Chef du Bureau juridique et foncier, suppléant.

Art. 2. — Le présent arrêté abroge et remplace les arrêtés précédents relatifs à la composition de la commission des marchés « propreté » de la Direction de la Propreté et de l'Eau.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Copie du présent arrêté sera notifié à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,

— M. le Receveur Général des Finances,

— M. le Directeur des Ressources Humaines,

— M. le Directeur de la Propreté et de l'Eau,

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 10 juin 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
La Secrétaire Générale de la Ville de Paris,
Véronique BÉDAGUE-HAMILIUS

Fixation de la composition de la commission des marchés « eau » de la Direction de la Propreté et de l'Eau.

Le Maire de Paris,

Vu les articles L. 2122-18 et L. 2122-19 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 modifié, portant Code des marchés publics ;

Vu les délibérations 2006 DAJ 24 et 2006 DAJ 24 G des 11, 12 et 13 décembre 2006 du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal et de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2009 de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris relatif à la création, la composition et le fonctionnement des commissions internes des marchés de la Ville et du Département de Paris ;

Sur la proposition du Directeur de la Propreté et de l'Eau ;

Arrête :

Article premier. — La commission des marchés « eau » de la Direction de la Propreté et de l'Eau est composée de la manière suivante :

Président :

Le Directeur de la Propreté et de l'Eau, ou son représentant, la Sous-Directrice en charge des affaires générales, Adjointe au Directeur.

Président suppléant :

L'Adjoint au Directeur en charge de la coordination technique.

Membres permanents ou suppléants :

— le Chef de la Division Administrative et Financière du Service Technique de l'Eau et de l'Assainissement (S.T.E.A.), titulaire,

— le Chef du Bureau juridique et foncier, titulaire,

— le Chef du Bureau de la commande publique du S.T.E.A., titulaire,

— le Chef du Bureau juridique du S.T.E.A., suppléant,

— le Chef du Bureau des finances du S.T.E.A., suppléant,

— l'Adjoint au Chef du Bureau juridique et foncier, suppléant.

Art. 2. — Le présent arrêté abroge et remplace les arrêtés précédents relatifs à la composition de la commission des marchés « eau » de la Direction de la Propreté et de l'Eau.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Copie du présent arrêté sera notifié à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,

— M. le Receveur Général des Finances,

— M. le Directeur des Ressources Humaines,

— M. le Directeur de la Propreté et de l'Eau,

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 10 juin 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

La Secrétaire Générale de la Ville de Paris

Véronique BÉDAGUE-HAMILIUS

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2009-066 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Saint-Lambert, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux concessionnaire rue Saint-Lambert, à Paris 15^e, il est nécessaire d'instaurer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans une section de cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant les travaux qui se dérouleront jusqu'au 31 juillet 2009 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 15^e arrondissement :

— Saint-Lambert (rue) : au droit des n^{os} 1 à 13 et 17 à 35.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables jusqu'à la fin des travaux prévue le 31 juillet 2009 inclus.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des signalisations correspondantes.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 juin 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2009-067 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Eugène Millon, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 2008-012 du 27 juin 2008 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G./G.I.C. ou de la carte de stationnement européenne dans les voies du 15^e arrondissement de Paris de compétence municipale ;

Considérant que, dans le cadre de travaux concessionnaire rue Eugène Millon, à Paris 15^e, il est nécessaire d'instaurer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans une section de cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant les travaux qui se dérouleront jusqu'au 31 juillet 2009 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 15^e arrondissement :

— Eugène Millon (rue) :

- côté pair, au droit des n^{os} 2 à 28,

- côté impair, au droit des n^{os} 1 à 11 et 17 à 29.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables jusqu'à la fin des travaux prévue le 31 juillet 2009 inclus.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des signalisations correspondantes.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté municipal du 27 juin 2008 susvisé seront abrogées jusqu'à la fin des travaux prévue le 31 juillet 2009 inclus en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n^o 3 de la rue Eugène Millon.

Art. 6. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 juin 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

Voirie et Déplacements. — Arrêté n^o STV 8/2009-054 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant rue de Madagascar, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n^o 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'importants travaux de ravalement (entreprise BATEREM), rue de Madagascar, à Paris 12^e, il convient d'y interdire, à titre provisoire, le stationnement et de le considérer comme gênant la circulation publique ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 15 juin au 15 juillet 2009 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique, du 15 juin au 15 juillet 2009 inclus, dans la voie suivante du 12^e arrondissement :

— Madagascar (rue de), côté impair, au droit des n^{os} 3 et 5 (3 places).

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 juin 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n^o 2009-052 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans le boulevard Poniatowski, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2 et L. 2512-13 ;

Vu le Code de la route, et notamment les articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n^o 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux du tramway T3, il convient de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement dans le boulevard Poniatowski, à Paris 12^e ;

Considérant dans ces conditions qu'il convient d'interdire le stationnement et de le considérer comme gênant la circulation publique ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 26 juin au 7 août 2009 inclus ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 12^e arrondissement :

— Poniatowski (boulevard) : côté pair, au droit du n^o 104 (suppression de 3 places de stationnement).

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables du 26 juin au 7 août 2009 inclus.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 juin 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur Général,
Chef du Service des Déplacements

Patrick LEFEBVRE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2009-089 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans la rue de Lagny, à Paris 20^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2 et L. 2512-13 ;

Vu le Code de la route, et notamment les articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux du tramway T3, il convient de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement dans la rue de Lagny, à Paris 20^e ;

Considérant dans ces conditions qu'il convient d'interdire le stationnement et de le considérer comme gênant la circulation publique ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 15 juin au 31 juillet 2009 inclus ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 20^e arrondissement :

— Lagny (rue de) : côté pair, au droit du n° 104 (suppression de 3 places de stationnement).

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables du 15 juin au 31 juillet 2009 inclus.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 juin 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur Général,
Chef du Service des Déplacements

Patrick LEFEBVRE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2009-091 instaurant, à titre provisoire, un sens unique de circulation dans la rue d'Avron, à Paris 20^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant qu'il importe d'améliorer les conditions de circulation et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique dans la Capitale ;

Considérant que, dans le cadre des travaux du tramway T3, d'importants travaux de voirie conduisent à modifier provisoirement les règles de circulation dans une voie du 20^e arrondissement ;

Considérant dans ces conditions qu'il convient d'instaurer un sens unique de circulation dans un tronçon de la rue d'Avron ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation est établi, à titre provisoire, dans la voie suivante du 20^e arrondissement :

— Avron (rue d') : depuis le boulevard Davout, vers et jusqu'à la rue des Pyrénées.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables jusqu'au 18 septembre 2009.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 juin 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur Général,
Chef du Service des Déplacements

Patrick LEFEBVRE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2009-095 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans la rue de Cambrai, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2 et L. 2512-13 ;

Vu le Code de la route, et notamment les articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux du tramway T3, il convient de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement dans la rue de Cambrai, à Paris 19^e ;

Considérant dans ces conditions qu'il convient d'interdire le stationnement et de le considérer comme gênant la circulation publique ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 11 juin au 18 septembre 2009 inclus ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 19^e arrondissement :

— Cambrai (rue de) : côté pair, au droit des n^{os} 36 à 32 (suppression de 12 places de stationnement).

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables du 11 juin au 18 septembre 2009 inclus.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 juin 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur Général,
Chef du Service des Déplacements
Patrick LEFEBVRE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2009-096 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans le boulevard d'Indochine, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2 et L. 2512-13 ;

Vu le Code de la route et, notamment les articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux du tramway T3, il convient de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement dans le boulevard d'Indochine, à Paris 19^e ;

Considérant dans ces conditions qu'il convient d'interdire le stationnement et de le considérer comme gênant la circulation publique ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 16 juillet 2009 au 31 janvier 2010 inclus ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 19^e arrondissement :

— Indochine (boulevard d') : côté impair, entre la rue de Périgueux et la rue de Toulouse (suppression de 32 places de stationnement).

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables du 16 juillet 2009 au 31 janvier 2010 inclus.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 juin 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur Général,
Chef du Service des Déplacements
Patrick LEFEBVRE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2009-097 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans la rue de Montempoivre, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2 et L. 2512-13 ;

Vu le Code de la route, et notamment les articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux du tramway T3, il convient de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement dans la rue de Montempoivre, à Paris 12^e ;

Considérant dans ces conditions qu'il convient d'interdire le stationnement et de le considérer comme gênant la circulation publique ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 15 juin au 3 juillet 2009 inclus ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 12^e arrondissement :

— Montempoivre (rue de) : côté impair en vis-à-vis du n° 34 (suppression de 3 places de stationnement).

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables du 15 juin au 3 juillet 2009 inclus.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 juin 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur Général,
Chef du Service des Déplacements
Patrick LEFEBVRE

Direction des Ressources Humaines. — Maintien en détachement d'un administrateur de la Ville de Paris.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 4 juin 2009 :

M. Nicolas CHAYVIALLE, administrateur de la Ville de Paris, est maintenu en position de détachement auprès du Ministère de la Justice, au Conseil d'Etat, sur un emploi de conseiller, dans le corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, pour une période de quatre ans, à compter du 1^{er} juillet 2009.

Direction des Ressources Humaines. — Réintégration et affectation d'un administrateur de la Ville de Paris.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 4 juin 2009 :

M. François BAUDET, administrateur hors classe de la Ville de Paris est, à compter du 1^{er} avril 2009, réintégré dans son corps d'origine et rattaché pour sa gestion à la Direction des Ressources Humaines.

Direction des Ressources Humaines. — Radiation d'un administrateur de la Ville de Paris.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 4 juin 2009 :

M. Nicolas POLGE, administrateur hors classe de la Ville de Paris est, à compter du 1^{er} juin 2009, radié des cadres de la Ville de Paris, sur sa demande, suite à sa nomination, au tour extérieur, en qualité de maître des requêtes, au Conseil d'Etat.

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de la Jeunesse et des Sports.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 1997-8 en date des 24 et 25 mars 1997 instituant des Comités d'Hygiène et de Sécurité auprès des Comités Techniques Paritaires de directions et de services, modifiée par la délibération DRH 2008-25 réorganisant certains Comités d'Hygiène et de Sécurité ;

Vu l'arrêté du 11 février 2009 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales aux Comités Techniques Paritaires et aux Comités d'Hygiène et de Sécurité de la Commune et du Département de Paris ;

Vu la demande du syndicat SUPAP-FSU en date du 15 mai 2009 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de la Jeunesse et des Sports :

En qualité de titulaires :

- M. Sylvain MARROIG
- M. Papa Saly KANE
- M. Stéphane GAUTHEROT
- M. William BOUFFE
- Mlle Nicole LANG
- M. Christian PIGAGLIO
- M. Fabrice HATCHI
- M. Jean-Louis ALIAGA
- M. Laurent DIOT
- M. Dominique VINCENTI.

En qualité de suppléants :

- M. Fabien CHAUVET
- M. Thierry HUBSWERLIN
- M. Thierry CHOPARD
- M. Frédéric ROOS
- M. Arnis Robert

- M. Aristide ROLET
- M. Rabah OULD AROUSSI
- M. Michel BONINE
- M. Fabrice RIVIERE
- M. Bruno SAINT-AMAND.

Art. 2. — L'arrêté du 20 février 2009 désignant les représentants du personnel au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de la Jeunesse et des Sports est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et la Directrice de la Jeunesse et des Sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 29 mai 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines
Michel YAHIEL

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidats autorisés à participer aux épreuves d'admission du concours pour l'accès au corps des adjoints techniques (F/H) de la Commune de Paris — grade d'adjoint technique de 1^{re} classe — dans la spécialité maintenance des bâtiments, ouvert à partir du 11 mai 2009, pour dix postes.

- 1 — M. ANGOL Henri
- 2 — M. ARAB Mohamed
- 3 — M. BOIVIN Patrice
- 4 — M. BRUN Vincent
- 5 — M. HEUZEBROC Dominique
- 6 — M. LEBRAY Cédric
- 7 — M. MORA CERVERA José
- 8 — M. PASTOR Xavier
- 9 — M. RUFFRAY Michaël
- 10 — M. TREVARE Bertrand
- 11 — M. TURPIN Florent.

Arrête la présente liste à 11 (onze) noms.

Fait à Paris, le 5 juin 2009

Le Président du Jury
José ANGELIN

Direction des Ressources Humaines. — Nom du candidat déclaré reçu au concours externe sur titres pour l'accès au corps des professeurs des conservatoires de la Commune de Paris (F/H) — spécialité musique — discipline « musiques traditionnelles », ouvert à partir du 6 avril 2009, pour un poste.

- 1 — M. DELAETER Christophe.

Arrête la présente liste à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 8 juin 2009

Le Président du Jury
Jean-Pierre ESTIVAL

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2009-00452 interdisant la circulation des véhicules de plus de dix mètres de long dans une voie à Paris 8^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'ordonnance préfectorale n° 71-16757 du 15 septembre 1971 modifiée, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 relatif aux sites énoncés au second alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, pour des raisons de sécurité, il convient de limiter l'accès à la section de la rue Penthievre, située entre l'avenue Matignon et la rue du Faubourg Saint-Honoré, à Paris 8^e ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — La circulation des véhicules de plus de dix mètres de long est interdite dans la voie suivante du 8^e arrondissement :

— Penthievre (rue de) : entre l'avenue Matignon et la rue du Faubourg Saint-Honoré.

Art. 2. — Le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité, le Directeur des Transports et de la Protection du Public de la Préfecture de Police ainsi que le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 juin 2009

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Préfet, Directeur du Cabinet
Christian LAMBERT

Arrêté n° 2009-00457 modifiant l'arrêté n° 2009-00413 du 29 mai 2009 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de l'Inspection Générale des Services.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00413 du 29 mai 2009 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de l'Inspection Générale des Services.

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet et du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Police de Paris, Secrétaire Général pour l'administration ;

Arrête :

Art. 3. — A l'article 3 de l'arrêté du 29 mai 2009 susvisé, le nom « TIDEREZ » mal orthographié, est remplacé par « TIEDREZ ».

Art. 2. — Le Préfet, Directeur du Cabinet, et le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Police de Paris, Secrétaire Général pour l'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police », aux « Recueils des Actes Administratifs des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 juin 2009

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Préfet, Directeur du Cabinet
Christian LAMBERT

COMMUNICATIONS DIVERSES

DIRECTION DE L'URBANISME

Réunion publique de concertation Modification de la ZAC Paris Rive Gauche et révision simplifiée du P.L.U. Secteur Masséna-Bruneseau Paris 13^e arrondissement

Avis

En application de l'article L. 300-2, alinéa 5 du Code de l'urbanisme et de la délibération n° 2009 DU 0115-1° du Conseil de Paris en date des 9 et 10 mars 2009, est organisée une :

2^e REUNION PUBLIQUE restitution des ateliers participatifs en présence de :

- Mme Anne HIDALGO, Première adjointe au Maire de Paris, chargée de l'Urbanisme et de l'Architecture,
- M. Jérôme COUMET, Maire du 13^e arrondissement, président de la SEMAPA,
- M. Pierre GOSNAT, Député, Maire d'Ivry-sur-Seine,
- M. Pierre MANSAT, Adjoint au Maire de Paris, chargé de « Paris Métropole » et des relations avec les collectivités territoriales d'Ile-de-France,
- M. Yves LION, Architecte, grand prix de l'urbanisme 2007.

Le jeudi 2 juillet 2009 à 19 h 30

Université Paris 7 Halle aux farines — Amphithéâtre 1A
10, rue Françoise Dolto — 75013 Paris
Accès rez-de-jardin par l'esplanade Pierre Vidal-Naquet
Côté rue Marguerite Duras

DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE, DE L'ENFANCE ET DE LA SANTÉ

Appel à projet relatif à la gestion des plate-formes de services d'U.L.S. (Unités de Logements Spécialisés)

Le Département de Paris, comme le prévoit le schéma directeur pour l'autonomie et la participation des personnes handicapées adopté en mai 2006, promeut les actions permettant aux personnes en situation de handicap de mettre en œuvre pleinement leur projet de vie.

Pour répondre aux besoins des personnes handicapées, et notamment des personnes handicapées physiques, le Département de Paris développe des formules innovantes, les Unités de Logements Spécialisés (U.L.S.), qui offrent des logements banalisés et entièrement domotisés dans le parc social, totalement accessibles aux personnes en situation de handicap.

Afin de permettre aux personnes de vivre en sécurité, une plate-forme de service de nuit située à proximité des logements sera chargée de répondre aux appels des locataires.

Ce premier appel à projet porte sur la gestion des plate-formes de services d'U.L.S. comprenant :

1. Des prestations collectives obligatoires de nuit : une permanence de nuit,
2. Une prestation d'accompagnement individuel, durant la première année de fonctionnement, dans les conditions fixées par le cahier des charges annexé au présent règlement,
3. Une offre facultative de service individuel de jour.

Cet appel à projets concerne les U.L.S. suivantes :

— U.L.S. Hérold — boulevard Serrurier — rue Ponge, 75019 Paris (10 apt. : 7 F2 et 3 F3 + 1 logement de services),

— U.L.S. Passage Goix — 230-232, boulevard de la Villette, 75019 Paris (6 apt. de type F2 répartis sur 3 bâtiments d'un même groupe d'immeubles + 1 local de services),

— U.L.S. Austerlitz — 5, quai d'Austerlitz — 2, rue Giffard, 75013 Paris (5 apt. de type F2 + 1 local de services),

— U.L.S. Masséna — 4, rue Dubreil Jacotin — 24, rue Hélène Brion, 75013 Paris (9 logements de type F1 et F2 : 5 apt. rue Dubreil Jacotin + 4 apt. rue H. Brion + 1 local de services).

La candidature des porteurs de projets pourra se faire, soit pour une ou deux U.L.S., soit pour l'ensemble des U.L.S. mentionnées ci-dessus.

Le candidat s'engage à respecter les dispositions du Code de l'action sociale et des familles relatives aux droits des usagers (art. L. 311-4).

L'organisme ou l'association candidate à la gestion d'une ou de plusieurs U.L.S. mentionnées ci-dessus doit bénéficier au moins d'un agrément qualité (article L. 7232-1 et suivants du Code du travail) délivré par la DDTEFP lui permettant de prendre en charge à domicile des personnes handicapées.

Les projets des candidats seront examinés par un comité de sélection selon les dispositions du cahier des charges.

La date prévisionnelle de démarrage du dispositif est prévue en janvier 2010.

Les candidats sont invités à retirer un dossier à compter du 15 juin 2009 sur le site internet www.paris.fr ou les jours ouvrés, de 9 h à 12 h, et de 14 h à 17 h, à l'adresse suivante : Département de Paris — Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Secrétariat du Bureau des Actions en faveur des Personnes Handicapées — Bureau 733 — 94-96 quai de la Râpée, 75012 Paris.

La date limite de réception des projets est fixée au 18 juillet 2009, 17 h.

Pour tout renseignement, les candidats peuvent contacter les chargées de la politique générale au B.A.P.H. : Mme POIRSON — Téléphone : 01 43 47 71 86 — Mél : veronique.poirson@paris.fr, ou Mme CLOAREC — Téléphone : 01 43 47 70 77 — Mél : tifenn.cloarec@paris.fr.

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des adjoints d'accueil, de surveillance et de magasinage principal de 2^e classe de la Commune de Paris (F/H) — spécialité sécurité incendie. — Rappel.

1°/ Un concours externe pour l'accès au corps des adjoints d'accueil, de surveillance et de magasinage — grade d'adjoint d'accueil, de surveillance et de magasinage principal de 2^e classe

— spécialité sécurité incendie — de la Commune de Paris (F/H) s'ouvrira à Paris ou en proche banlieue à partir du 19 octobre 2009 pour 5 postes.

Ce concours est ouvert aux candidat(e)s remplissant les conditions générales d'accès à la fonction publique.

Les candidat(e)s doivent être titulaires du brevet des collèges ou d'un diplôme de niveau V et d'un des diplômes ou titres de qualification dans le domaine de la sécurité incendie fixés par l'arrêté municipal du 18 septembre 2008.

2°/ Un concours interne pour l'accès au corps des adjoints d'accueil, de surveillance et de magasinage — grade d'adjoint d'accueil, de surveillance et de magasinage principal de 2^e classe — spécialité sécurité incendie — de la Commune de Paris (F/H) s'ouvrira à Paris ou en proche banlieue à partir du 19 octobre 2009 pour 8 postes.

Ce concours est ouvert aux fonctionnaires et agent(e)s non titulaires de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière comptant au 1^{er} janvier 2009 au moins une année de services civils (services militaires non pris en compte). Les candidat(e)s doivent être titulaires d'un des diplômes ou titres de qualification dans le domaine de la sécurité incendie fixés par l'arrêté municipal du 18 septembre 2008.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par voie télématique sur www.paris.fr ou sur www.recrutement.paris.fr du 8 juin au 30 juillet 2009 inclus.

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés pendant cette même période à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,22 €.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés par voie postale à la Direction des Ressources Humaines après le 30 juillet 2009 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des médecins du Département de Paris (F/H), pour seize postes de généralistes. — Dernier rappel.

Un concours sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des médecins du Département de Paris (F/H) s'ouvrira à partir du 5 octobre 2009 à Paris pour 16 postes de généralistes, dont certains pourront être situés en service de PMI.

Ce concours est ouvert aux candidat(e)s titulaires d'un diplôme, certificat ou autre titre de médecin délivré par l'un des Etats membres de la Communauté européenne ou l'un des Etats partie à l'accord sur l'Espace économique européen et visé à l'article L. 4131-1 du Code de la santé publique.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par voie télématique sur www.paris.fr, rubrique « recrutement et concours » ou sur www.recrutement.paris.fr du 25 mai au 25 juin 2009 inclus.

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés du 25 mai au 25 juin 2009 inclus à Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h excepté les samedis, dimanches et jours fériés.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,22 €.

Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription déposés, expédiés par voie postale ou renvoyés par voie télématique à la Direction des Ressources Humaines après le 25 juin 2009 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

**AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS
ORGANISMES DIVERS**

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2009-1788 bis modifiant la composition du jury du concours sur titres pour le recrutement d'aides-soignants.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles L. 123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R. 123-43 modifié et R. 123-44 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris en date du 27 février 2009 portant nomination de M. Patrick GEOFFRAY, en qualité de Directeur Général par intérim du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris en date du 3 mars 2009 portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à M. Patrick GEOFFRAY, Directeur Général par intérim du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° E-5 du 29 octobre 1996 modifiée du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris fixant la liste des corps du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris dont l'accès est ouvert aux ressortissants de la Communauté Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ;

Vu la délibération n° 165-7 du 18 décembre 2003 du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris fixant les modalités d'organisation, la nature et le programme des épreuves du concours sur titres d'aide-soignant ;

Vu la délibération n° 180 du 20 décembre 2007 fixant les dispositions statutaires applicables au corps des aides-soignants du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2009-0791 bis du 20 février 2009 portant ouverture au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris d'un concours sur titres pour le recrutement de 30 aides-soignants ;

Arrête :

Article premier. — L'article 3 de l'arrêté n° 2009-0954 du 13 mars 2009 est modifié comme suit :

Le jury du concours sur titres pour le recrutement au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris de 30 aides-soignants est fixé comme suit :

Présidente :

— Mme Catherine PIOT, Directrice de la Maison de Retraite « Notre-Dame de Bon Secours », Paris 14^e ;

Membres :

— Mme Laurie DODIN, Maire Adjointe responsable du personnel à la Mairie de Franconville (95) ;

— Mme Axelle ASIK, Conseillère Municipale à la Mairie de Noisy-le-Sec (93) ;

— Mme Christine BETTOLI, Cadre Supérieur de Santé à l'EHPAD « Le Cèdre Bleu » au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— Mme Catherine DEFOORT, Cadre Supérieur de Santé à l'EHPAD « Cousin de Méricourt » au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— M. Alain BEAUVOIS, Cadre de Santé Formateur de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers (I.F.S.I.) « Virginie Olivier ».

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de la Présidente du jury, M. Alain BEAUVOIS la remplacerait.

Art. 3. — Est désignée en tant qu'examinatrice spécialisée, chargée de participer à la sélection des dossiers et à l'audition des candidats :

Mme Delphine BUTEL, responsable d'un secteur au Bureau de la gestion des personnels hospitaliers, médicaux et paramédicaux au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Art. 4. — Mme Véronique JUTON, membre titulaire de la Commission Administrative Paritaire n° 9, représentera le personnel durant le déroulement des épreuves de ce concours sur titres.

Art. 5. — Un agent de la section des concours au Service des Ressources Humaines est chargé du secrétariat de ce concours.

Art. 6. — Le Chef du Service des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 mai 2009

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
et par délégation,

Le Directeur Général par Intérim

Patrick GEOFFRAY

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2009-1809 bis fixant la composition du jury du concours interne pour le recrutement de conseillers socio-éducatifs.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles L. 123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R. 123-43 modifié et R. 123-44 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris en date du 27 février 2009 portant nomination de M. Patrick GEOFFRAY, en qualité de Directeur Général par intérim du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris en date du 3 mars 2009 portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à M. Patrick GEOFFRAY, Directeur Général par intérim du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° E1-1 du 16 octobre 1995 fixant le statut particulier applicable au corps des conseillers socio-éducatifs du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° 14-2 du 30 mars 2004 fixant les règles d'organisation et la nature des épreuves du concours interne sur épreuves pour le recrutement de conseillers socio-éducatifs au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2009-1216 du 22 avril 2009 portant ouverture d'un concours interne pour l'accès au grade de conseiller socio-éducatif au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Le jury du concours interne pour le recrutement de conseillers socio-éducatifs au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est fixé comme suit :

Président :

— M. Dominique AUBRY, Directeur Général Adjoint des services chargé de la Solidarité et de la Santé à la Mairie de Fresnes (94) ;

Membres :

— M. Didier ROUSSEL, Adjoint du Maire du Kremlin-Bicêtre (94).

— Mme Laurie DODIN, Maire Adjointe chargée du personnel à la Mairie de Franconville (95) ;

— Mme Annie CHEVAL, Conseillère Socio-Educatif, responsable de l'espace départemental des solidarités de Gentilly (94) ;

— Mme Martine LEMAIRE, Conseillère Technique à la S.D.I.S. du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— Mme Elisabeth KUCZA, Inspectrice Technique à la D.A.S.E.S.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement du président du jury, M. Didier ROUSSEL le remplacerait.

Art. 3. — Un agent de la section des concours au Service des Ressources Humaines sera chargé du secrétariat de ce concours.

Art. 4. — La Chef du Service des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 mai 2009

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
et par délégation,

Le Directeur Général par intérim

Patrick GEOFFRAY

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Tableau d'avancement au grade d'aide-soignant de classe supérieure — Année 2009.

— Mme Marie-Aline THIL

— Mme Jocelyne BINO

— Mme Patricia FEREOLE

— Mme Sandrine PUECHAVY

- Mme Emmanuelle JACOBY
- Mme Cécile FABRONI
- M. Charles CORTANA
- M. Jean PRIMEON
- Mme Angéline RAMILLON-ROGER
- Mme Jacqueline FLECHEL
- Mme Laurence RONDEAU
- Mme Anie DUPUIS.

Liste arrêtée à 12 noms.

Fait à Paris, le 27 mai 2009

La Directrice Générale

Laure de La BRETECHE

POSTES A POURVOIR

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Bureau des personnels ouvriers et techniques.

Poste : Chef de la section gestion des carrières au Bureau des personnels ouvriers et techniques.

Contact : Mme Sophie MUHL — Chef du Bureau — Téléphone : 01 42 76 46 78.

Références : BES 09 G 06 02 / BES 09 G 06 P6.

Caisse des Ecoles du 13^e arrondissement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H).

LOCALISATION

Caisse des Ecoles du 13^e Arrondissement — 1, place d'Italie, 75013 Paris.

NATURE DU POSTE

Seconder le Directeur de la Caisse des Ecoles du 13^e arrondissement dans les dossiers sensibles et novateurs tels que :

- Compte famille
- Modernisation des moyens de paiement par les familles
- Uniformisation des tarifs de la restauration scolaire
- Suivi de l'action Paris Santé Nutrition

— Etude sur l'opportunité d'ouvrir un site internet dédié à la Caisse des Ecoles du 13^e (information des familles, paiements en ligne...) et mise en place effective du site.

Niveau de recrutement : Catégorie A ou Bac +3. Ce poste pourra être pourvu par voie de détachement ou par contrat de droit public.

Poste à pourvoir : 1^{er} septembre 2009.

Date limite de réception des candidatures : 10 août 2009.

CONTACT

Jean-Pierre Orcin — Directeur de la Caisse des Ecoles du 13^e — Téléphone : 01 44 08 13 21.

Caisse des Ecoles du 14^e arrondissement. — Avis de vacance du poste de Responsable de la communication externe de l'éducation nutritionnelle et des séjours de vacances.

1 — Education nutritionnelle :

— Création d'un projet interactif émanant des séances de bases, composées d'information didactique, essentielle pour comprendre les principes de la nutrition : familles d'aliments, séquences des repas, équilibre alimentaire ;

— Création d'ateliers cuisine, avec participation des parents ;

— Organisation de petits déjeuners mettant en évidence l'importance de ce premier repas de la journée (préparation de la table, éléments du petit déjeuner, etc.) ;

— Implication relationnelle et pédagogique avec les responsables des cuisines sur cette activité en développant entre autre : visite de la cuisine du restaurant scolaire, découverte du matériel, etc.) ;

— Préparation d'un concours des « Petits Chefs » en fin d'année. La participation d'un Chef d'un restaurant de l'arrondissement officialisera l'opération ;

— Une restitution du travail effectué sera faite au cours des commissions des menus et de restauration ;

— Compte-rendu annuel des travaux effectués (photos, etc.) ;

— Une communication transversale avec enfants, parents, enseignants, responsables de cuisine, diététicienne dynamisera le projet ;

— Création d'une documentation nutritionnelle interactive ;

— Suivi des P.A.I. (Protocole d'Accueil Individualisé).

2 — Communication externe :

— Réalisation des 2 à 4 numéros de la « lettre de la Caisse des Ecoles » ;

— Suivi de l'affichage du panneau d'information situé en Mairie ;

— Suivi du site Internet de la Caisse des écoles avec le prestataire informatique ;

— Gestion de la communication événementielle ;

— Participation à toutes les commissions et rédaction des comptes-rendus du Comité de la Caisse des écoles.

3 — Séjours de vacances :

— Lancement de M.A.P.A. pour rechercher des séjours de vacances en fonction du budget primitif voté, présélection des séjours à retenir, compte-rendu à destination de l'élu du secteur, du Directeur de la Caisse et de la commission en charge de ce dossier, finalisation du marché.

Profil du candidat :

1 — Formation souhaitée :

- Bac + 3 ;
- Ayant une expérience pédagogique.

2 — Qualités requises :

— Sens de la communication, avec enfants et les enseignants ;

— Créativité ;

— Sens de la responsabilité quant à la tenue d'un projet ;

— Fonctionnaire ou contractuel de catégorie B.

S'adresser à la Caisse des Ecoles du 14^e arrondissement.

Le Directeur de la Publication :

Nicolas REVEL